

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015.076-0008/DAAF A L'ARRETE FEADER
N°659/DAAF DU 23/04/2012 PORTANT MODIFICATION DU
CALENDRIER DE REALISATION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE
DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 511 DISPOSITIF A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 5 «ASSISTANCE TECHNIQUE»**

N° de dossier OSIRIS : 5111 12 D 973 00000011
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : DAAF Guyane – Direction de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt

Libellé de l’opération : assistance Technique Générale du PDRG 2007-2013 – 2^{ème} phase

Service instructeur : service programmation europe – Direction de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de Guyane

VU l’arrêté préfectoral n° 659/DAAF du 23/04/2012 ;

VU la demande de la DAAF Guyane – Direction de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt en date du 07/10/2014 ;

VU l’avis de la consultation écrite du FEADER du **29/10/2014**.

Arrête :

ARTICLE 1 :

La répartition des postes de dépenses figurant à l’article 3 de l’arrêté préfectoral n° 659/DAAF du 23/04/2012 est modifiée conformément aux tableaux ci-après b) :

a) Répartition des postes de dépenses initiale validé en comité de programmation du 12/03/2012 :

Nature des dépenses	Montant des dépenses éligibles au FEADER
- Prestation d’appui à la gestion du PDRG - Animation du développement local (LEADER), - Animation pour la mise en œuvre des actions de formation et la diffusion de connaissances, - Appui au suivi ce la réalisation des projets et aux paiements.	650 000,00
Autres prestations d’études d’évaluation et de formation des agents de l’autorité de gestion	190 000,00
Déplacements et missions	45 000,00
Equipements divers pour le fonctionnement	37 250,00
Frais de personnel DAAF	162 750,00
TOTAL	1 085 000,00

Montant total des dépenses prévues **1 085 000,00 €**.

Une différence de 20 % est autorisée entre la proportion que représente un poste de dépense dans l’assiette retenue au stade de l’engagement juridique et celle que représente ce même poste au stade de l’assiette retenue pour la dernière demande de paiement.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le MO quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

b) Nouvelle Répartition des postes de dépenses validé en consultation écrite du 29/10/2014 ;

Nature des dépenses	Montant des dépenses éligibles au FEADER
- Prestation d'appui à la gestion du PDRG - Animation du développement local (LEADER), - Animation pour la mise en œuvre des actions de formation et la diffusion de connaissances, - Appui au suivi ce la réalisation des projets et aux paiements.	791 673,63
Autres prestations d'études d'évaluation et de formation des agents de l'autorité de gestion	110 570,31
Déplacements et missions	62 381,24
Equipements divers pour le fonctionnement	58 063,09
Frais de personnel DAAF	180 474,40
TOTAL	1 203 162,67

Montant total des dépenses prévues **1 203 162,67 €**.

Une différence de 20 % est autorisée entre la proportion que représente un poste de dépense dans l'assiette retenue au stade de l'engagement juridique et celle que représente ce même poste au stade de l'assiette retenue pour la dernière demande de paiement.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le MO quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

ARTICLE 2 :

Afin de prendre en compte les nouvelles sujétions techniques liées à la bonne réalisation de l'opération, le montant de la dépense éligible mentionné à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 659/DAAF du 23/04/2012 est modifié conformément au tableau ci-après b) :

a) Plan de financement initial validé en Comité de Programmation du 12/03/2012 :

Nom du financeur national	Montant maximal indicatif de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant attribué en €
Etat : MAAF	162 750,00	922 250,00
TOTAL dépense publique	162 750,00	922 250,00

Par le présent arrêté, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle de **922 250,00 €** de FEADER ce qui représente **85,00%** de la dépense subventionnable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **100,00%**.

b) Nouveau plan de financement validé en Consultation Ecrite du 29/10/2014 :

Nom du financeur national	Montant maximal indicatif de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant attribué en €
Etat : MAAF	180 474,40	1 022 688,27
TOTAL dépense publique	180 474,40	1 022 688,27

Par le présent arrêté, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle de **1 022 688,27 €** de FEADER ce qui représente **85,00%** de la dépense subventionnable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **100,00%**.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial.

Fait à Cayenne, le 17 MAR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

Cachet

